



**UNIL** | Université de Lausanne

Faculté de biologie  
et de médecine

**RÈGLEMENT DE LA  
COMMISSION DES SCIENCES HUMAINES**

**Approuvé par  
le Décanat de la Faculté de biologie et de médecine  
le 25 septembre 2006**

**2006**

---

## Article 1 - Dispositions réglementaires

La Commission des Sciences Humaines est une commission permanente de la Faculté de biologie et de médecine de l'Université de Lausanne (RFBM Art. 32).

## Article 2 - Missions

La Commission des Sciences Humaines a pour missions :

- d'assurer la coordination des initiatives « sciences humaines » au sein de la Faculté sur les plans de l'enseignement, de la recherche et des plans de carrière académiques,
- faciliter la création de réseaux de partenaires,
- intensifier le dialogue intrafacultaire et valoriser l'ancrage de la Faculté sur ces questions au sein de l'UNIL,
- promouvoir les échanges avec les Hospices cantonaux, d'autres milieux académiques et la société civile.

La Commission travaille dans ce sens avec les diverses structures existantes (SCOP, Anthropos, IMEDIA, Fondation Sciences et Cité, etc).

La Commission est désignée par le Conseil de Faculté comme l'interlocuteur privilégié au sein de la Faculté de biologie et de médecine pour les diverses instances qui traitent de questions concernant les relations "Sciences humaines, Biologie et Médecine" (projets IRIS de l'UNIL, groupe de réflexion de l'ASSM, groupe Sciences humaines et médecine des Hospices dans le cadre d'OPTIC, etc).

## Article 3 - Composition

La Commission des Sciences Humaines est composée d'un président, d'un vice-président et d'une vingtaine de membres. Les différents corps y sont représentés comme suit :

- 2 membres au moins du corps professoral de chaque section de la Faculté de biologie et de médecine,
- 2 à 4 membres du corps intermédiaire et du personnel administratif et technique de la Faculté de biologie et de médecine (dont des universitaires non médecins),
- 1 représentant des étudiants de la Faculté de biologie et de médecine,
- 1 représentant du personnel soignant des Hospices cantonaux/CHUV,
- La chargée de communication de la Faculté.

La Commission est assistée dans ses travaux par une chargée de recherche qui participe aux séances de la Commission avec une voix consultative.

En dehors de la chargée de communication et de la chargée de recherche, membres de droit, la composition de la commission et la durée des mandats de ses membres sont réglés par l'article 41 du Règlement de la Faculté.

## Article 4 – Organisation de la Commission et Bureau

La Commission s'organise elle-même en désignant parmi ses membres un vice-président et un secrétaire. Le président, le vice-président, le secrétaire et un membre au moins de la Commission constituent le Bureau qui est chargé de préparer les travaux de la Commission (article 5).

## Article 5 - Travaux de la Commission

La Commission a notamment pour tâches :

- d'assurer la cohérence et la verticalité de l'enseignement des sciences humaines dans le nouveau cursus de médecine et de biologie ; elle désignera en particulier des représentants auprès du groupe SCOP, de l'Ecole de Médecine et de l'Ecole de Biologie
- de développer l'enseignement post-gradué en médecine/biologie et sciences humaines ; elle désignera un représentant auprès de l'Ecole Doctorale
- de fournir un observatoire des projets de recherche en sciences humaines, biologie et médecine émanant de la Faculté et plus largement de l'UNIL, ainsi que d'autres structures universitaires ou non
- de faire connaître ces projets lors d'une journée annuelle « Sciences humaines » de la Faculté
- de soutenir les plans de carrière d'universitaires à cheval entre biologie/médecine et sciences humaines ; la Commission nommera en particulier un représentant auprès de la Commission de la relève de la Faculté
- d'assurer un portail d'information de la Commission sur le site internet de la Faculté
- de garantir les liens avec d'autres institutions aux intérêts similaires (Anthropos, Plateforme interdisciplinaire d'éthique, etc.).

La Commission des Sciences Humaines est avant tout un organe de réflexion et d'information de la Faculté; lorsqu'elle le jugera nécessaire, elle proposera à la Faculté de biologie et de médecine la mise en oeuvre de projets spécifiques qui sera soumise au Décanat.

Un procès-verbal de chaque séance de la Commission, signé du président, est remis aux membres de la Commission ainsi qu'au Décanat de la Faculté. Au terme de chaque année académique, la Commission Sciences Humaines présente un rapport d'activité au Décanat.

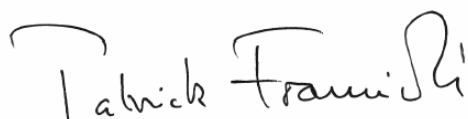
## Article 6 - Convocation

La Commission des Sciences Humaines se réunit sur convocation de son président ou sur demande de quatre de ses membres. L'ordre du jour est envoyé 10 jours avant les séances.

## Article 7 - Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié en tout temps sous réserve de l'approbation du Décanat de la Faculté de biologie et de médecine.

Approuvé le 25 septembre 2006



Patrick Francioli, Doyen

---

